

DEPARTEMENT
<b>EURE</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRETE DU MAIRE**

**FEU D'ARTIFICE – RETAITE AUX FLAMBEAUX  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS A TOUT VEHICULE  
RUE DU BAC - CHAUSSEE DU PARC - ROUTE DE SEINE  
PARTIE BASSE DU PARKING DES CHALANDS  
DU 13 JUILLET 2024 A 12H00 AU 14 JUILLET 2024 A 02H00**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° 88-2024 de police de la circulation et du stationnement de la commune du Vaudreuil,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

**CONSIDERANT :**

- Que la Ville organise, à l'occasion de la fête nationale, un feu d'artifice le 13 juillet 2024,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le 13 juillet 2024 de 12h00 à 23h00, sur la partie basse du parking des Chalands, le stationnement sera interdit à tout véhicule.

**Article 2 :** Du 13 juillet 2024 à 12h00 au 14 juillet 2024 à 02h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- Rue du Bac ;
- Route de Seine, de son intersection avec la chaussée de Léry à son intersection avec la chaussée du Parc ;
- Chaussée du Parc, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la route de Seine.

**Article 3 :** Le 13 juillet 2024 de 16h00 à 22h00, Voie Marmaille, circulation à double sens.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par les services de la Ville.

**Article 5 :** Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale aux frais de leurs propriétaires.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

**ARRETE DU MAIRE**

**FEU D'ARTIFICE – RETAITE AUX FLAMBEAUX  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS A TOUT VEHICULE  
RUE DU BAC - CHAUSSEE DU PARC - ROUTE DE SEINE  
PARTIE BASSE DU PARKING DES CHALANDS  
DU 13 JUILLET 2024 A 12H00 AU 14 JUILLET 2024 A 02H00**

accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Maire de la commune du Vaudreuil,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **10 JUIL. 2024**

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire**

**M. Dominique LEGO**

